Fiche de données de sécurité
Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

CARBU-INJECT CLEANER

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: CARBU-INJECT CLEANER
Code: F100002

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance/de la préparation: Détergent à froid.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Société:
MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIUM
TELEPHONE: +32 (0)9 282 43 61
TELEFAX: +32 (0)9 337 04 96
SITE INTERNET: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Secteur informatif:
Informations techniques: info@multitaskindustries.be

1.4 Téléphone en cas d'urgence:
Centre antipoison (Bruxelles): +32 (0)70 245 245.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

GHS02 Flamme

Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

GHS08 Danger pour la santé

STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

GHS07

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Fiche de données de sécurité
Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

CARBU-INJECT CLEANER

2.2 Eléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger:

GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement: Danger.

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (< 0,1% benzène)
butanone
2-propanol

Mentions de danger:

H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335-H336	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

Indications complémentaires: Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
Déterminations des propriétés perturbant le système endocrinien: 78-93-3 butanone Liste II

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges
Description: Produit de nettoyage.

Composants dangereux:

Numéro CE: 905-588-0 Reg. Nr.: 01-2119488216-32 01-2119486136-34	Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin. Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	25 -< 50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg. Nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	10 -< 25%
Numéro CE: 920-750-0 Reg. Nr.: 01-2119473851-33	Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (< 0,1% benzène) Flam. Liq. 2, H225, Asp. Tox. 1, H304, Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336, EUH066	10 -< 25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg. Nr.: 01-2119457558-25	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10 -< 25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg. Nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas. 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10 -< 25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg. Nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8), Note K) Flam. Gas. 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1 -< 2,5%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0 Reg. Nr: 01-2119475108-36	2-butoxyethanol Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE: LD50 oral: 1200 mg/kg	1 -< 2,5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg. Nr.: 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8), Note K) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	0,1-<1%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu:

Hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%
Hydrocarbures aromatiques	15 – 30%

Indications complémentaires: Les aérosols et les contenants munis d'un atomiseur solide contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger. Le texte des mentions de danger mentionnées ici se trouve au chapitre 16. L'application d'un TWD (Tactile Warning of Danger) est obligatoire si ce produit est proposé sur le marché grand public. Veuillez noter que le TWD fait partie de l'emballage et non de la classification.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Après inhalation: Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:
Brouillard d'eau.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone.
Mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipment spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surfaces et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13. Assurer une aération suffisante. Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Préventions des incendies et des explosions: Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Stocker dans un endroit frais. Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Indications concernant le stockage commun: Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
Autres indications sur les conditions de stockage: Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

78-93-3	**butanone**
VL (BE)	Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
67-63-0	**2-propanol**
VL (BE)	Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
74-98-6	**Propane**
VL (BE)	Valeur à long terme: 1000 ppm
106-97-8	**butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8), Note K)**
VL (BE)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm
111-76-2	**2-butoxyethanol**
VL (BE)	Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 98 mg/m³, 20 ppm D;
75-28-5	**isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8), Note K)**
VL (BE)	Valeur momentanée: 2370 mg/m³, 980 ppm

DNEL:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	1,6 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	108 mg/kg bw/day (Consommateur)
		180 mg/kg bw/day (Ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Aigu-Systémique	174 mg/m³ (Consommateur)
		289 mg/m³ (Ouvrier)
	DNEL Aigu-Local	289 mg/m³ (Ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	14,8 mg/m³ (Consommateur)
		77 mg/m³ (Ouvrier)
	DNEL Long terme-Local	174 mg/m³ (Consommateur)
		221 mg/m³ (Ouvrier)
78-93-3 butanone		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	31 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	412 mg/kg bw/day (Consommateur)
		1161 mg/kg bw/day (Ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	106 mg/m³ (Consommateur)
		600 mg/m³ (Ouvrier)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (< 0,1% benzène)		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	699 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	699 mg/kg bw/day (Consommateur)
		773 mg/kg bw/day (Ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	608 mg/m³ (Consommateur)
		2035 mg/m³ (Ouvrier)
67-63-0 2-propanol		
Oral	DNEL Long terme-Systémique	26 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	319 mg/kg bw/day (Consommateur)

Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	888 mg/kg bw/day (Ouvrier) 89 mg/m³ (Consommateur) 500 mg/m³ (Ouvrier)
111-76-2 2-butoxyethanol		
Oral	DNEL Aigu-Systémique	26,7 mg/kg bw/day (Consommateur)
	DNEL Long terme-Systémique	6,3 mg/kg bw/day (Consommateur)
Inhalatoire	DNEL Aigu-Systémique	426 mg/m³ (Consommateur) 1091 mg/m³ (Ouvrier)
	DNEL Aigu-Local	147 mg/m³ (Consommateur) 246 mg/m³ (Ouvrier)
	DNEL Long terme-Systémique	59 mg/m³ (Consommateur) 98 mg/m³ (Ouvrier)

PNEC:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
PNEC Eau fraiche	0,327 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer	0,327 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	12,64 mg/l (dry weight) (Indéterminé)
PNEC Sol	2,31 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Station d'épuration	6,58 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	12,64 mg/l (dry weight) (Indéterminé)
111-76-2 2-butoxyethanol	
PNEC Eau fraiche	8,8 mg/l (Indéterminé)
PNEC Eau de mer	0,88 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiments d'eau douce	34,6 mg/l (dry weight) (Indéterminé)
PNEC Libération intermittente	9,1 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sol	2,33 mg/kg (Indéterminé)
PNEC Station d'épuration	463 mg/l (Indéterminé)
PNEC Sédiment d'eau de mer	3,46 mg/l (dry weight) (Indéterminé)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés: Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène: Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Ventilation générale.

Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A2/P2.

Protection des mains:

Gants de protection.

Gants résistant aux solvants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants: Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile.
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm.

Temps de pénétration du matériau des gants:
Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies. L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage:
Lunettes de protection (EN-166).

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps: Utiliser une tenue de protection (EN-13034/6). Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, résistants aux produits chimiques et à l'huile, couvrant entièrement la peau, ainsi que des chaussures de sécurité. (EN1149; EN340&EN ISO 13688; EN13034-6).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter la pollution de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique:	Aérosol.
Couleur:	Selon désignation produit.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point/point initial et intervalle d'ébullition:	-44,5 °C
Inflammabilité:	Non applicable.
Limite inférieure d'explosion:	0,7 Vol %
Limite supérieure d'explosion:	12 Vol %
Point d'éclair:	-97 °C
Température d'auto-inflammation:	>200 °C
pH:	Mélange non polaire/aprotique.
Viscosité cinématique:	≤ 20,5 mm2/s, 40 °C (L)
Viscosité Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité d'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	3300 hPa
Pression de vapeur à 50 °C:	5700 hPa

Densité à 20 °C:	0,745 g/cm³
Densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations
Forme: Aérosol
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité
Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Solvants organiques: 100,0 %
Vitesse d'évaporation: Non applicable.
Informations concernant les classes de danger physique
Substances et mélanges explosibles: Néant.
Gaz inflammables: Néant.
Aérosols: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Gaz comburants: Néant.
Gaz sous pression: Néant.
Liquides inflammables: Néant.
Matières solides inflammables: Néant.
Substances et mélanges auto réactifs: Néant.
Liquides pyrophoriques: Néant.
Matières solides pyrophoriques: Néant.
Matières et mélanges auto-échauffants: Néant.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau: Néant.
Liquides comburants: Néant.
Matières solides comburantes: Néant.
Peroxydes organiques: Néant.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Néant.
Explosibles désensibilisés: Néant.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))		
Oral Inhalatoire	LD50 ATE	68000 mg/kg 623 mg/l, 4h
M asse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène		
Oral Dermique Inhalatoire	LD50 LD50 LC50 (4h)	3523 mg/kg (Rat) 12126 mg/kg (Lapin) 29000 mg/l (Rat)
78-93-3 butanone		
Oral Dermique	LD50 LD50	> 2193 mg/kg (Rat) > 5000 mg/kg (Lapin) 5000 mg/kg (Lapin)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (< 0,1% benzène)		
Oral Dermique Inhalatoire	LD50 LD50 LD50 LC50 (4h)	> 5000 mg/kg (rat) > 8 ml/kg (Rat) > 3100 mg/kg (Rat) > 23,3 mg/l (Rat)
67-63-0 2-propanol		
Oral Dermique Inhalatoire	LD50 LD50 LC50 (4h) LC50	5840 mg/kg (Rat) (Acute Oral Toxicity) 13900 mg/kg (Lapin) (Acute Dermal Toxicity) >25 mg/l (Rat) >25 mg/L (Rat) (Acute Inhalation Toxicity)
111-76-2 2-butoxyethanol		
Oral Dermique Inhalatoire	LD50 LD50 LC0 LC50	1200 mg/kg (ATE) 1414 mg/kg (Cochin d'Inde) (Acute Oral Toxicity) >2000 mg/kg (Cochin d'Inde) (Acute Dermal Toxicity) >3,1 mg/l/1h (Cochin d'Inde) >400 mg/L/7h (Cochin d'Inde)

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: 78-93-3 butanone Liste II

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique	
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène	
NOEC	1,3 mg/l (Poisson)
NOEC (7 days)	0,96 mg/l (Daphnia magna)
NOEC (72h)	0,44 mg/l (Algae)
NOEC (28 days)	16 mg/l (Bactéries)
LC50 (96h)	8,9-16,4 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 (48h)	3,2-9,5 mg/l (Daphnia magna)
78-93-3 butanone	
LC50 (96h)	2993 mg/l (Pimephales promelas)
EC50 (48h)	308 mg/l (Daphnia magna)
Hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques (< 0,1% benzène)	
NOELR (72h)	10 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL50 (48h)	3 mg/l (Daphnia magna)
EL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL50 (96h)	>13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (21 days)	0,17 mg/l (Daphnia magna)
LOEC (21 days)	0,32 mg/l (Daphnia magna)
67-63-0 2-propanol	
EC50	>100 mg/l (Bactéries)
LOEC (8 days)	1000 mg/l (Algae)
LC50 (96h)	9640 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 (24h)	9714 mg/l (Daphnia magna)
111-76-2 2-butoxyethanol	
LC50	1300 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (Fish, Acute Toxicity Test)
NOEC	286 mg/l/72h (Pseudokirchneriella subcapitata) (Freshwater Alga and Cyanobacteria, Growth Inh. Test)
NOEC (21 days)	100 mg/l (Daphnia magna) (Daphnia magna Reproduction Test)
EC0	700 mg/l/16h (Pseudomonas putida)

EC50	1550 mg/l/48h (Daphnia magna) 1840 mg/l/72h (Algae) (Freshwater Alga and Cyanobacteria, Growth Inh. Test)
LC50	1474 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
(suite page 11).

12.7 Autres effets néfastes
Autres indications écologiques:
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
HP3	Inflammable.
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires.
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration.
HP6	Toxicité aiguë.
HP14	Écotoxique.

Emballages non nettoyés:
Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Date de révision: 30/08/2023

CARBU-INJECT CLEANER

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR: UN1950
ADN: UN1950
IMDG: UN1950
IATA: UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR: UN1950 AÉROSOLS
ADN: UN1950 AÉROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR

Classe: 2 5F Gaz
Étiquette: 2.1

ADN
Classe ADN/R: 2 5F

IMDG, IATA

Class: 2.1 Gaz
Label: 2.1

14.4 Groupe d'emballage
ADR: Néant.
IMDG: Néant.
IATA: Néant.

14.5 Dangers pour l'environnement
Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Gaz.
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -
No EMS: F-D, S-U.
Stowage Code: SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Categorie A. For AEROSOLS with capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Categorie C, Clear of living quarters.

Segregation Code: SG69: For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

Indications complémentaires de transport:
ADR
Quantités limitées (LQ): 1L.
Quantités exceptée (EQ): Code: E0.
Non autorisé en tant que quantité excepté.
Code de restrictions en tunnels: D

IMDG
Limited quantities (LQ): 1L.
Excepted quantities (EQ): Code: E0.
Not permitted as Excepted Quantity.

"Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AEROSOLS, 2.1.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I: Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES.
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas: 150 t.
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut: 500 t.
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII: Conditions de limitation*:* 3
Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II: Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est compris.
Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est compris.
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues: 78-93-3 butanone 3
Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers: 793-3 butanone 3

Prescriptions nationales
Règlement en cas d'incident:

Classe	Part en %
NK	100,000

VOC-CH: 100,00 %
VOC-EU: 745,0 g/l
Danish MAL Code: 5-3

15.2 Evaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases importantes:
H220 Gaz extrêmement inflammables.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effets de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Propriétés physiques et chimiques: La classification est basée sur les résultats des mélanges testés. Risques pour la santé, risques environnementaux: Méthode de classification des mélanges basée sur les constituants du mélange (formule de somme).

Acronymes et abréviations:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods.
DOT: US Department of Transportation.
IATA: International Air Transport Association.
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals.
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances.
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).
MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark).
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH).
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH).
LC50: Lethal concentration, 50 percent.
LD50: Lethal dose, 50 percent.
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic.
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative.
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A.

Fiche de données de sécurité
Selon 1907/2006/CE, Article 31

Date de révision: 30/08/2023

CARBU-INJECT CLEANER

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1.
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé.
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2.
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3.
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4.
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2.
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2.
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3.
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2.
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1.
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2.
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3.

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.